Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_028_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-028-2026

Objet : PLOUFRAGAN – Fixation du prix au m² de délaissés foncier du Parc d'Activités des Châtelets en vue de sa cession à la société CYMAT

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_028_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-028-2026

Rapporteur : Monsieur Hervé GUIHARD

<u>Objet</u> : PLOUFRAGAN – Fixation du prix au m² de délaissés foncier du Parc d'Activités des Châtelets en vue de sa cession à la société CYMAT

EXPOSE DES MOTIFS

L'entreprise PAILLARDON TP basée à Trégueux sur le Parc d'Activités Economiques de la Hazaie dont l'activité consiste à la réalisation de travaux de terrassement, de réseau et d'aménagement s'est engagée dans un développement d'activité via la création d'une nouvelle entité, la SAS CYMAT, qui porte le projet d'une plateforme de réemploi des déchets du BTP.

Au-delà d'un projet de développement d'activités, ce projet vise pour l'entreprise à sécuriser son approvisionnement, répondre aux enjeux d'économie circulaire, préserver l'activité et les emplois (30 salariés actuellement) de l'activité Paillardon TP et répondre aux besoins de ses clients en ouvrant les services de la plateforme de réemploi des matériaux aux entreprises et collectivités.

Ce projet de plateforme de réemploi des matériaux est en cours de réalisation sur une partie (19 000 m²) de l'ancienne friche SPD basée aux Châtelets suite à l'acquisition auprès d'un propriétaire privé de ce site issu d'un recyclage foncier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'agglomération a été sollicitée par courrier en date du 28 Octobre 2025 pour l'acquisition des parcelles BI 077, BI 104 et BI 105 d'une surface d'environ 3 597 m² attenantes au site et constituant un délaissé d'aménagement, afin d'optimiser l'accessibilité et le fonctionnement de la future plateforme de la société CYMAT en entrée de site.

L'évaluation des domaines fixe une valorisation foncière à 10 € HT/m², soit 36 000 € HT. Ce foncier, de par sa largeur et profondeur, ne peut pas être valorisé pour l'implantation d'une entreprise. Par ailleurs, son entretien, en raison de la végétation en place présente un coût important pour l'agglomération. C'est pourquoi, il est proposé une cession du délaissé au prix de 5 € HT/m², soit 17 985€ HT, justifiée par la topographie en pente, l'enfrichement, la présence d'une clôture qui permet une mise en sécurité du site dont le coût de déplacement n'est pas économiquement viable.

Il est noté que l'acquéreur prendra à sa charge l'entretien des parcelles après la vente.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_028_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier de la société CYMAT en date du 28 Octobre 2025 ;

VU l'avis de France Domaine ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la commission Tourisme, Communication, Politiques Economiques, Insertion Professionnelle, Tourisme, Politiques de la Mer, Enseignement Supérieur Recherche Innovation en date du 27 janvier 2026;

Le Bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la fixation du prix vente de 5 € HT/m² pour la cession d'un délaissé foncier constitué par les parcelles BI 077, BI 104 et BI 105 sur une emprise d'environ 3 597 m².

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

AUTORISE le Président, ou son ou sa représentant(e), à conclure toute convention de servitudes ou autres conventions constitutives de droits réels**.**

DIT que la recette sera imputée à l'article 7015 – Vente de terrains du Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECIDE que le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON